

( Etat - Major )  
Chef d'Aéronautique.  
N° 2402/Lot.pf.  
DEPLACEMENT DE TROUPES AERO.  
AU FRONT.

*Evolution!*

URGENT.

SECRET.

Par rapport au déplacement des troupes du front d'Est les dispositions suivantes entrent en vigueur quant aux troupes aéronautiques :

Ordre de bataille des Troupes Aéronautiques.

A. Front Nord.

5 Armée.

UNITES AERONAUTIQUES .:

Esc. Aéro. 1.W. 4  
Esc. Aéro. 12.W. 8  
Esc. Aéro. 13.M. *chasse* 6

1 Armée.

UNITES AERONAUTIQUES:

Esc. Aéro. 8.W. 2  
Esc. Aéro. 19.M. *chasse* 3 (1.9)  
Esc. Aéro. de THORN. 27

2 Armée.

UNITES AERONAUTIQUES:

Esc. Aéro. 17.W.

Est maintenue provisoirement comme détachée ; le renforcement éventuel sera ordonné en mesure de la possibilité.

B. FRONT du Centre.

4 Armée.

UNITES AERONAUTIQUES.

Esc. Aéro. 3.W.  
" " 10.W.  
" " 15.W.

3 Armée/

UNITES AERONAUTIQUES :

Esc. Aéro. 2.W.  
" " 14.W.  
" " 21.W.

C. FRONT SUD.

6 Armée et armée du Général PAWLENKO.

UNITES AERONAUTIQUES :

Esc. Aéro. 5.W.  
" " 6.W.  
" " 7.M.

AFFAIRES DU PERSONNEL.

*H. Dymka*

a) On ne nomme pas de chefs aéronautiques auprès du Commandement du Front. A leur place on désigne des officiers de liaisons ainsi que des conseillers techniques ( officiers français ) aux commandements des fronts particuliers.

Ces organes ont pour mission de renseigner constamment le Chef de l'E.M. du Commandement du Front sur l'état de l'Aéronautique dans les armées particulières, ainsi que d'établir l'évidence du travail de combat des unités aéronautiques.

Les chefs de l'aéronautique auprès du Commandement d'Armée envoient quotidiennement :

- 1) le rapport sur l'état des avions;
- 2) les comptes-rendus des reconnaissances ainsi que de toute autre activité de combat aéronautique.
- 3) Une disposition particulière pour les officiers de liaison ainsi que les conseillers techniques sera établie dans un ordre particulier.

Les Chefs de l'Aéronautique sont maintenus auprès des Commandements d'Armée. Leur rapport au Commandement du Front est déterminé

*Par le*

d'Armée. En outre on prend compte de l'ordre ci-dessus concernant les officiers de liaison et conseillers techniques.

En outre leur rapport envers le Commandement en Chef, Chef de l'Aéro. n'est pas modifié. Les Chefs de l'Aéronautique du Com. d'Armée continuent de transmettre directement au Commandement en Chef, Chef de l'Aéro:

- 1/ Les Comptes-rendus tactiques (rapports sur l'activité aéronautique)
- 2/ Les comptes-rendus techniques
- 3/ Les rapports personnels
- 4/ Les rapports journaliers sur l'état des avions etc.

Comme suite aux dispositions ci-dessus on désigne le personnel suivant auprès des Commandements des Fronts et des Armées.

A. FRONT NORD.

Officier de liaison	Lieut. Pilote	DYMSZA
Conseiller techn.	Capitaine	OLIVAIN

5 Armée.

Chef de l'Aéronautique	Capitaine	BUCKIEWICZ Antoine
Conseiller technique	Lieutenant	ESTIENNE.

1 Armée.

Chef de l'Aéronautique	Lieut. Colonel Pilote	SEREDNICKI
Conseiller technique	Capitaine	PERET.

B. FRONT DU CENTRE.

Officier de liaison	Lieutenant Observ.	LAGUNA
Conseiller technique		SAUVAGROT

4 Armée

Chef de l'Aéronautique	Commandant Pilote	KOBSOWSKI
------------------------	-------------------	-----------

3 Armée

Chef de l'Aéronautique	Commandant Pilote	NARKIEWICZ
Conseiller technique	Capitaine	TROUVE

C. FRONTS SUD.

Le Commandant Pilote FAUNT LE ROY désignera l'officier de liaison. (Officer łącznikowy mjr. pil. FAUNT LE ROY wyznaczy.)

Conseiller technique	Capitaine	PEYRON.
----------------------	-----------	---------

- Armée.

Chef de l'Aéronautique	Commandant Pilote	FAUNT LE ROY.
------------------------	-------------------	---------------

On ne désigne pas de conseiller technique.

AFFAIRES TECHNIQUES.

A. FRONT NORD.

Toutes les armées de ce front dépendent sous le rapport de la dotation aéronautique de complément directement du Commandement en Chef, Chef de l'Aéro., aucun parc mobile n'étant désigné pour le moment.

B. FRONT DU CENTRE.

4 Armée.

On affecté pour le service des unités aéro. le IV Parc Mobile.

3 Armée.

Le II Parc Mobile est affecté pour les services des unités.

C. FRONT SUD.

- Armée.

Le III Parc Mobile est mainteny.

DISPOSITIONS D' EXECUTION.

1/ Vu les difficultés de communication le déplacement des escadrilles s'effectuera de cette façon qu'elles emmeneront seulement le matériel indispensable et le transporteront sur les camions.

Le matériel dont on peut se passer sera déposé en mesure de la possibilité, sans égard à l'affectation tactique, au plus proche parc Mobile qui effectuera le transport ultérieur. Ceci concerne surtout les unités aéronautiques déplacées du front Nord au Front Sud au Front du Centre.

2/ Toutes autres dispositions d'exécution seront données par le Chef d'Aéronautique, Command en Chef immédiatement après le Command. en Chef des Armées Polonaises - E.M. Général - Bureau V.

